

VILLE DE LONS-LE-SAUNIER

CONSEIL MUNICIPAL

17 AVRIL 2014

N° 3



A l'ouverture de la séance :

Étaient présents : M. Jacques PELISSARD, Député-Maire, Président,
M. Daniel BOURGEOIS, Mme Nadia BENAGRIA, M. Christophe BOIS,
Mme Agnès CHAMBARET, Mme Valérie GALLE, M. Jean-Philippe HUELIN,
M. John HUET, Mme Laura LANDRY, M. Eric VUILLEMEY, Adjoint,
Mme Nelly BRUN, M. Jacques LANÇON, M. Patrick ELVEZI, Mme Evelyne
PÉPIN-LAMBERT, Mme Evelyne LACROIX, Mme Annette DRHOUIN,
M. Gérald GROSFILLEY, M. Pascal LAGALICE, M. Jean-Marc VAUCHEZ,
Mme Nicole BERTHOD, Mme Isabelle MARMIER-MOUCHANAT, M. Richard
FICHET, Mme Nadia LUGAND, M. Cyrille BRERO, Mme Sophie OLBINSKI,
M. Pierre LAURIOT, Mme Heyçan KARAL, Mme Paule PETITJEAN,
M. Claude BORCARD, M. Jean-Yves RAVIER, Mme Anne PERRIN, M. Marc-
Henri DUVERNET, M. Thierry GAFFIOT

Secrétaires de Séance : Mme LUGAND – M. RAVIER

Convoqué le : 11 avril 2014

Affiché le : 18 avril 2014



Le Conseil Municipal s'est réuni le dix-sept avril deux mille quatorze à 20h30 à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil Municipal.

M. LE MAIRE ouvre la séance et présente les excuses de M. VAUCHEZ qui arrivera en cours de séance, après le Conseil de classe de l'école Richebourg.

Mme LUGAND et M. RAVIER sont désignés Secrétaires de séance.

-=-=-

Approbation du procès-verbal du 29 mars 2014

Le procès-verbal de la séance du 29 mars 2014 est approuvé à l'unanimité.

-=-=-

Question Orale :

Avant de passer à l'ordre du jour, M. LE MAIRE souhaiterait recueillir l'avis du Conseil Municipal pour ajouter une question supplémentaire relative à la désignation des représentants de la Ville au sein du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Général. Il précise par ailleurs que le rapport de la question n°16 relative à la désignation des délégués de la Ville au sein des établissements scolaires du 2^{ème} degré a été modifié et a été posé sur table.

Après un avis favorable à l'unanimité sur ces deux modifications, M. LE MAIRE accepte d'aborder la question orale en premier point de l'ordre du jour à la demande de M. GAFFIOT, compte tenu de la présence de parents d'élèves et des questions inscrites au Conseil Municipal qui concernent principalement des désignations.

M. LE MAIRE donne la parole à M. GAFFIOT qui développe son intervention sur trois points :

- le premier relatif à la préparation de la rentrée scolaire 2014 et une information sur la carte scolaire ;
- le deuxième relatif à la mise en place des rythmes scolaires ;
- le dernier concernant les échéances relatives à la concertation suite à l'étude sur le schéma scolaire sur la Ville piloté par Mme CHAMBARET sous l'ancienne mandature.

S'agissant de la carte scolaire, M. GAFFIOT explique que la Ville de Lons sera encore concernée cette année puisque deux écoles vont perdre des classes : la Maternelle Rousseau va passer de 3 classes à 2 classes avec une moyenne de 26 enfants après fermeture, et l'école primaire des Mouillères perdra une classe et se retrouvera avec 3 classes et une moyenne de 25 élèves après fermeture. Par ailleurs, la CLIS de Brassens sera transférée à l'école BRIAND.

Le report de l'étude de la préparation de la rentrée scolaire après les élections municipales, n'a pas permis la concertation nécessaire avec les équipes et l'ensemble des partenaires de ces écoles.

Par ailleurs, la situation dans les écoles du Département et celles de Lons va être une fois de plus dégradée à la rentrée 2014 car la moyenne d'élèves par classe va augmenter et les structures se voient fragilisées dans leur fonctionnement quotidien, même si le Directeur Académique a 6 postes en réserve. M. GAFFIOT demande quels seront les contacts pris par la municipalité pour faire valoir, dans l'équité de traitement des écoles du Département, les possibilités d'ouverture de classe à la rentrée si les effectifs évoluent en fonction des inscriptions et des arrivées d'enfants pendant les vacances d'été.

Le deuxième point est lié également à l'étude de la carte scolaire, puisqu'il est question de l'évolution du schéma scolaire et des décisions, voire des informations, qui étaient en attente par rapport aux propositions du Directeur Académique sur les mesures de carte scolaire pour la Ville de Lons. M. GAFFIOT demande si des modifications pourraient être attendues d'ici la rentrée de septembre, ou si la vision de la majorité municipale sera de stabiliser le schéma scolaire tel qu'il est connu aujourd'hui et ce au moins jusqu'à la rentrée 2015. Il cite l'exemple de M. le Maire de Saint Claude qui a pris une décision de regroupement de deux écoles, mesure proposée au CDEN par M. le Directeur Académique. Si la rentrée scolaire est stabilisée pour 2014, M. GAFFIOT demande quand et comment sera conduite la suite de la concertation pour la définition d'un schéma dans le cadre de la complexité du dossier tel qu'il est apparu l'an dernier dans les différentes concertations entre parents et enseignants.

La troisième question concerne les rythmes scolaires : M. GAFFIOT aborde cette question qui fait beaucoup parler dans le giron des écoles. Les parents sont inquiets, les enseignants sont en attente, et il est important d'avoir des éléments concrets sachant que les vacances d'été sont proches et que tout le monde est déjà dans la préparation de la prochaine rentrée scolaire.

Sur les rythmes scolaires, les parents répondent à un questionnaire relatif à la prise en charge des enfants sur les temps périscolaires (les TAP : Temps d'Activité Périscolaire) et sur les garderies du soir qui deviendront payantes. Les parents s'interrogent parce qu'ils ne connaissent pas le contenu et ils répondent en fonction des horaires. Ils ne connaissent pas non plus les montants qui seront en jeu notamment sur les garderies du soir et les études gratuites à ce jour jusqu'à 18h15. Quand et quelles informations seront données le plus rapidement possible aux équipes éducatives, aux parents et aux enseignants ? Comment sera organisée une communication par exemple pour convaincre les parents du bien fondé des TAP si ceux ci sont effectivement des temps culturels, sportifs destinés à tous les enfants. Enfin, quels sont les enjeux pour les familles qui ont eu confirmation en fin d'année dernière que les TAP seraient gratuits. Quand ces informations seront elles données pour que la rentrée s'effectue dans les meilleures conditions possibles ?

Puis, M. LE MAIRE donne la parole à Mme PERRIN en lui rappelant que la question orale posée par M. GAFFIOT n'appelle pas de débat et qu'une réponse sera apportée en deux temps, tout d'abord par lui même puis par M. VAUCHEZ.

Mme PERRIN qui a pris connaissance du règlement intérieur souhaite renchérir sur les questions de M. GAFFIOT et informe l'ensemble des conseillers municipaux que le groupe socialiste a fait parvenir une question écrite sur le même sujet. Mme PERRIN souhaiterait que soit inscrit à l'ordre du jour d'un prochain Conseil

Municipal le sujet des écoles primaires puisque les parents d'élèves posent énormément de questions et il lui paraît important d'avoir un temps d'échanges sur la question.

M. LE MAIRE confirme qu'il y aura un débat sur le schéma scolaire lors d'un prochain Conseil Municipal et les questions de M. GAFFIOT seront traitées en deux temps.

Tout d'abord, M. LE MAIRE souhaite répondre sur la question de la réforme des rythmes scolaires qu'il connaît bien.

Sur ce registre, l'AMF a dit que les Maires respecteraient les décrets de la République, c'est sa façon de procéder. En revanche, en sa qualité de Président des Maires de France, il a dit au gouvernement et en particulier à M. HOLLANDE ainsi qu'à M. AYRAULT en 2013 qu'il fallait prévoir un fonds d'amorçage et de soutien aux activités des communes, parce que le coût de cette réforme pour la France entière représente 900 millions d'euros, soit 150 € par enfant et par an. Un fonds de 250 millions d'euros a été mis en place pour 2013, 370 millions d'euros pour 2014, par contre pour 2015, rien n'est annoncé malgré les demandes pressantes de l'AMF.

En outre, les dotations de l'Etat aux collectivités locales vont « fondre ». La dotation globale de fonctionnement est la compensation par l'Etat d'impôts supprimés ou de charges transférées aux collectivités. La DGF n'est pas un cadeau, mais représente la compensation de sommes qui sont dues à toutes les collectivités locales de France. Or en 2014, les collectivités auront une baisse de 3,5% de DGF, représentant le tiers des recettes fiscales. En 2015 M. VALLS a annoncé une baisse de 10%, et ça continuera crescendo jusqu'en 2017 avec une baisse de 25%. Face à cette situation d'amputation des dotations des collectivités et de la montée en puissance des charges, les collectivités sont interpellées quelle que soit leur couleur politique.

M. LE MAIRE a écrit à M. HAMON pour soulever le paradoxe de cette démarche qui consiste d'une part à augmenter les charges et d'autre part à baisser les dotations. Il faut soit un apport financier de l'Etat, soit un ajustement, un assouplissement ou une adaptation du décret de janvier 2013 sur les rythmes scolaires. Un rendez vous est fixé avec M. HAMON le 06 mai prochain. M. HAMON a dit qu'il fallait réécrire le décret de janvier 2013 avec une adaptation en fonction des expérimentations. Aussi, pour répondre à la question de M. GAFFIOT, il est difficile de mettre un contenu sur un décret qui risque de changer.

Sur le schéma scolaire, la Ville de Lons-le-Saunier a pris l'initiative de déclencher, à ses frais, une étude par un cabinet national spécialisé, extérieur au Jura, pour voir dans quelles conditions pourrait être revu, en fonction de la démographie, et en fonction des besoins de la demande scolaire, le parc immobilier. Sur ce registre, l'étude a été rendue et transmise à l'ensemble des directeurs d'établissements et des élus, dans un souci de transparence. Une première réunion a été tenue en fin d'année scolaire sur l'aménagement urbain, les transports et l'habitat. Une nouvelle réunion est prévue sur les bâtiments scolaires, mais celle ci a été décalée à cause de l'étude sur la réforme des rythmes scolaires, la mise en place des TAP. Un contrat de performance énergétique comportant l'isolation des bâtiments, leur accessibilité a été lancé sur les bâtiments scolaires, et l'école Prévert sera rénovée dès l'été 2014.

Ensuite se tiendra, avec des propositions de la municipalité, un débat sur cette question scolaire. Un débat aura lieu préalablement en interne avec les nouveaux élus concernés et ensuite un débat aura lieu au sein de cette assemblée. M. LE MAIRE

ne peut pas prendre d'engagement aujourd'hui sur une stabilisation du schéma scolaire, mais une réunion sur les questions immobilières aura lieu dans les semaines à venir.

Puis, M. LE MAIRE donne la parole à M. VAUCHEZ pour répondre à la question de la carte scolaire 2014.

M. VAUCHEZ explique qu'il revient du Conseil d'École de Richebourg quelque peu chahuté avec des questions identiques à celles qui viennent d'être posées.

S'agissant de la carte scolaire 2014, M. le Directeur Académique, dans un courrier du 28 mars 2014 a informé la Ville que l'école maternelle Jean-Jacques ROUSSEAU et l'école élémentaire les Mouillères entraient dans le champ d'étude pour un retrait de poste et que la CLIS implantée à l'école élémentaire G. BRASSENS serait transférée à l'école BRIAND.

Depuis 2010, M. le Directeur Académique ne comptabilise plus les élèves âgés de 2 ans sur la ZUS bien que la scolarisation de ces enfants apparaisse essentielle dans ces quartiers.

De ce fait, l'école maternelle Jean-Jacques Rousseau se retrouve dans le champ d'étude et la collectivité se verra refuser l'inscription d'enfants de 2 ans dans cet établissement ce qui est regrettable.

A la rentrée de septembre 2013, avait été évoquée avec le directeur Académique la mise en place d'une classe spécifique pour les deux ans à l'école maternelle Jean-Jacques Rousseau, mais ce projet n'a pas pu aboutir malgré un avis favorable de la collectivité.

Les prévisions de l'école élémentaire les Mouillères ne laissent pas apparaître une baisse du nombre d'élèves pour la rentrée de septembre 2014. Les effectifs de cet établissement de la ZUS permettent un travail de qualité auprès de cette population.

Deux postes entrent donc dans le champ d'étude et une rencontre a eu lieu le 07 avril dernier en présence de M. LE MAIRE et M. le Directeur Académique pour trouver des solutions. Aussi, la Ville ne peut que regretter les choix de l'inspection Académique.

M. LE MAIRE confirme à M. GAFFIOT que la ville subit les conséquences de retrait de postes décidé par l'éducation nationale.

Puis, M. LE MAIRE donne la parole à M. DUVERNET qui confirme son souhait de pouvoir débattre de cette question lors d'un prochain Conseil Municipal.

M. LE MAIRE lui confirme qu'un débat aura lieu dès lors que la Ville aura une position précise à formuler sur le schéma scolaire.

Agence France Locale - Désignation des représentants de la Ville de Lons-le-Saunier

n°1

Rapporteur : M. PELISSARD

Exposé :

Par délibération du 30 septembre 2013, le Conseil Municipal a décidé entre autres points d'adhérer à l'Agence France Locale (AFL) et a procédé à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant à l'Assemblée Générale de l'Agence France Locale – Société Territoriale (AFL-ST).

Compte tenu du renouvellement des membres du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la Ville au sein de cette structure.

Débat :

M. LE MAIRE précise qu'il s'agit de l'Agence de Financement des investissements des Collectivités Territoriales créée par les collectivités elles-mêmes. Etant membre fondateur de cette agence avec M. COLLOMB, Maire de Lyon et M. DESTOT, Maire de Grenoble, M. LE MAIRE souhaiterait pouvoir continuer à assurer la représentation de la Ville au sein de cette structure.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, par 32 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention (*M. GAFFIOT*) et 0 non participation au vote,

- DÉSIGNE M. Jacques PÉLISSARD, représentant de la Ville en sa qualité de Maire à l'Assemblée Générale de l'Agence France Locale- Société Territoriale,
- DÉSIGNE M. John HUET, représentant suppléant en sa qualité d'Adjoint au Maire.

Association Carrefour de la Communication – Désignation des représentants de la Ville

n°2

Rapporteur : M. PELISSARD

Délibération :

Conformément aux articles 6 et 9 des statuts de l'Association, il convient de procéder à l'élection des 6 représentants de la Ville qui seront appelés à faire partie du Conseil d'Administration dans le collège public de l'Association.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, par 32 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention (*M. GAFFIOT*) et 0 non participation au vote,

- DÉSIGNE

- Madame Lucette FUMEY
- Madame Luce NEGRI
- Madame Marie-France PELAGAHE
- Monsieur Benjamin MARRAUD DES GROTTES
- Madame Catherine DI MARTINO
- Monsieur Emmanuel BREDON

en qualité de délégués de la Ville au Conseil d'Administration de l'Association Carrefour de la Communication.

**Association Maison Commune de la Marjorie –
Désignation des représentants de la Ville**

n°3

Rapporteur : M. PELISSARD

Exposé :

Conformément à l'article 5c des statuts de l'Association, il convient de procéder à l'élection de 2 représentants de la Ville qui seront appelés à faire partie du Conseil d'Administration de l'Association de la Maison Commune de la Marjorie.

Les statuts prévoient qu'un des 2 représentants soit l'Adjoint aux Affaires Sociales, M. le Maire étant par ailleurs membre de droit.

Débat :

Mme PERRIN explique que suite à l'Assemblée Générale qui s'est tenue en juin 2013 au sein de cette association, le groupe socialiste sera vigilant et veillera à la bonne gouvernance de cette structure. Il s'abstiendra par ailleurs sur cette question dans la mesure où l'opposition n'aura pas de représentant.

M. LE MAIRE répond qu'avec deux postes à pourvoir au sein de cette association, il est difficile d'en proposer un à la minorité.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, par 26 voix pour, 0 voix contre, 6 abstentions (*Mme PETITJEAN, M. BORCARD, M. RAVIER, Mme PERRIN, M. DUVERNET et M. GAFFIOT*) et 1 non participation (*M. BOIS*) au vote,

- DÉSIGNE

- Madame Nadia BENAGRIA
- Monsieur Gérald GROSFILLEY

en qualité de délégués du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de l'Association Maison Commune de la Marjorie.

Association Info Jeunesse Jura - Désignation du représentant de la Ville

n°4

Rapporteur : M. PELISSARD

Délibération :

Il convient de désigner le représentant de la Ville au sein du Conseil d'Administration de l'Association Info Jeunesse Jura.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, par 32 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention (*M. GAFFIOT*) et 0 non participation au vote,

- DÉSIGNE

- Monsieur Pierre LAURIOT

en qualité de représentant de la Ville au Conseil d'Administration de l'Association Info Jeunesse Jura.

Association Jurathermes - Désignation du représentant de la Ville

n°5

Rapporteur : M. PELISSARD

Délibération :

Conformément aux statuts de l'Association Jurathermes, modifiés en Assemblée Générale du 19 juillet 2011, il convient de désigner le représentant de la Ville, membre de droit de l'Association.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, par 32 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention (*M. GAFFIOT*) et 0 non participation au vote,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,

- DÉSIGNE

- Madame Agnès CHAMBARET

en qualité de représentante de la Ville au sein de l'Assemblée Générale de l'Association Jurathermes.

Association Rudologia - Désignation des représentants de la Ville

n°6

Rapporteur : M. PELISSARD

Exposé :

Conformément à l'article 5 des statuts de l'Association Rudologia en date du 16 décembre 2004, il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la Ville au sein de l'Assemblée Générale, au titre du collège des membres fondateurs de l'Association Rudologia.

Débat :

M. LE MAIRE rappelle que cette association est chargée de la promotion des actions en matière de recyclage et a un rayonnement au niveau national. Le Président du Conseil Général est, par ailleurs, Vice-Président de cette association.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, par 32 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention (*M. GAFFIOT*) et 0 non participation au vote,

- DÉSIGNE

- Monsieur Jacques PÉLISSARD, représentant titulaire
- Madame Heyçan KARAL, représentante suppléante

en qualité de représentants de la Ville au sein de l'Association Rudologia.

Centre Communal d'Action Sociale – Désignation des représentants du Conseil Municipal

n°7

Rapporteur : M. PELISSARD

Délibération :

Par délibération du 29 mars 2014, le Conseil Municipal a fixé le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale à 10, comprenant outre M. le Maire, Président de droit, 5 membres élus par le Conseil Municipal en son sein, 5 membres nommés par M. le Maire.

Il convient donc d'élire les 5 représentants du Conseil Municipal, par un scrutin secret de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, conformément à l'article 7 du décret n°1995-562 du 06 mai 1995, modifié par le décret n°2000-6 du 04 janvier 2000.

Le CONSEIL MUNICIPAL, par un vote qui a lieu dans les conditions prescrites, 32 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention (*M. GAFFIOT*) et 0 non participation au vote,

- DÉSIGNÉ

- Monsieur Christophe BOIS
- Madame Nelly BRUN
- Madame Agnès CHAMBARET
- Madame Evelyne LACROIX
- Madame Paule PETITJEAN

en qualité de délégués du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

**Centre Hospitalier - EHPAD regroupant les résidences
'En Chaudon' et 'La Vallière' - Désignation d'un représentant du
Conseil Municipal**

n°8

Rapporteur : M. PELISSARD

Délibération :

Il convient de désigner le représentant du Conseil Municipal pour siéger, à titre consultatif, au sein du Conseil de Vie Sociale de l'EHPAD du Centre Hospitalier regroupant les résidences « En Chaudon » et « La Vallière », conformément à l'article D 311-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, par 32 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention (*M. GAFFIOT*) et 0 non participation au vote,

- DÉSIGNÉ

- Monsieur Christophe BOIS

en qualité de représentant au sein du Conseil de la Vie Sociale de l'EHPAD du Centre Hospitalier regroupant les résidences « En Chaudon » et « La Vallière ».

**Chaufferie Bois - Désignation des membres de la régie dotée de la
seule autonomie financière**

n°9

Rapporteur : M. PELISSARD

Délibération :

Par délibération du 14 septembre 2009, le Conseil Municipal a décidé la création d'une régie à autonomie financière seule pour assurer la gestion de la chaufferie bois, et a désigné les 6 membres du Conseil d'Exploitation comprenant 3 élus

municipaux, 1 représentant du Conseil Régional de Franche-Comté, 1 représentant du Centre Hospitalier et 1 représentant de l'AJENA.

Compte tenu du renouvellement des membres du Conseil Municipal, il convient de désigner les 3 élus municipaux qui participeront au Conseil d'Exploitation.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, par 32 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention (*M. GAFFIOT*) et 0 non participation au vote,

- DÉSIGNE

- Madame Laura LANDRY
- Monsieur Jacques LANÇON
- Madame Heyçan KARAL

- CONFIRME la désignation

- d'un représentant du Conseil Régional de Franche-Comté,
- d'un représentant du Centre Hospitalier,
- d'un représentant de l'AJENA,

pour siéger au Conseil d'Exploitation de la chaufferie bois.

Comité de Jumelage - Désignation des représentants de la Ville

n°10

Rapporteur : M. PELISSARD

Délibération :

Conformément aux statuts de l'Association et à son règlement intérieur, il y a lieu de désigner 9 représentants de la Ville qui seront appelés à faire partie du Comité de Jumelage.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- DÉSIGNE

- Madame Valérie GALLE
- Madame Evelyne PÉPIN
- Madame Nadia LUGAND
- Madame Annette DRHOUIIN
- Monsieur Cyrille BRÉRO
- Monsieur Jean-Philippe HUELIN
- Monsieur Christophe BOIS
- Monsieur Jean-Yves RAVIER
- Madame Paule PETITJEAN

en qualité de délégués de la Ville au Comité de Jumelage.

Commission relative aux Délégations de Service Public

n° 11

Rapporteur : M. PELISSARD

Délibération :

La loi n°93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures dites « Loi Sapin » impose aux Collectivités Territoriales, la création d'une commission d'examen chargée d'ouvrir les plis contenant les offres des candidats susceptibles d'être retenus comme délégataires de service public.

Conformément à l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commission doit être composée comme suit :

- M. le Maire, Président de droit ou son représentant
- 5 membres titulaires
- 5 membres suppléants
- élus par le Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Les modes de désignation de cette commission sont identiques à ceux prévus par la Commission d'Appel d'Offres.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de désigner les membres de la Commission d'Appel d'Offres élus le 29 mars dernier comme membres de la commission d'examen, étant précisé que cette commission aura compétence pour l'ensemble des Délégations de Service Public qui pourraient être mises en œuvre durant la présente mandature.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, par 32 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention (*M. GAFFIOT*) et 0 non participation au vote,

- DÉSIGNE les membres de la Commission d'Appel d'Offres comme membres de la Commission d'Examen,

Membres titulaires :

- Monsieur John HUET
- Monsieur Jacques LANÇON
- Madame Evelyne LACROIX
- Madame Laura LANDRY
- Monsieur Claude BORCARD

Membres suppléants :

- Madame Heyçan KARAL
- Monsieur Christophe BOIS
- Monsieur Cyrille BRÉRO
- Monsieur Pierre LAURIOT
- Madame Paule PETITJEAN

Commission Communale des Impôts Directs - Proposition de désignation

n° 12

Rapporteur : M. PELISSARD

Délibération :

La durée du mandat des membres de la Commission Communale des Impôts Directs coïncide avec celle du mandat du Conseil Municipal. Aussi, il convient de procéder à la désignation des membres appelés à siéger au sein de cette commission.

La Commission Communale des Impôts Directs se compose de 8 membres titulaires et 8 membres suppléants désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques du Jura à partir d'une liste de 32 contribuables dressée par le Conseil Municipal.

La présidence de cette commission est assurée par le Maire ou son représentant.

Peuvent être désignées les personnes de nationalité française ou ressortissantes d'un État membre de l'Union Européenne, âgées de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrites à l'un des rôles des impôts directs locaux de la Commune, être familiarisées avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Le choix des commissions doit être effectué de manière à assurer une représentation équitable des personnes respectivement imposées à chacune des taxes directes locales.

Un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent obligatoirement être domiciliés en dehors de la Commune.

Le rôle de ladite commission est le suivant :

- elle dresse, avec le représentant de l'Administration, la liste des locaux de référence et des locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables à la taxe foncière sur le bâti et à la taxe d'habitation, détermine la surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du Code Général des Impôts), et participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du même code),
- elle participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties (article 1510),
- elle formule les avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative aux impôts directs locaux (article R 198-3 du livre des procédures fiscales).

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, par 32 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention (*M. GAFFIOT*) et 0 non participation au vote,

- PROPOSE à M. le Directeur des Services Fiscaux la liste des 32 contribuables jointe en annexe.

**Conseil Départemental des Anciens Combattants et Victimes de Guerre -
Désignation d'un représentant du Conseil Municipal**

n° 13

Rapporteur : M. PELISSARD

Délibération :

Il convient de désigner le représentant du Conseil Municipal au sein du Conseil Départemental des Anciens Combattants et Victimes de Guerre (ONACVG) qui siègera à la Commission Mémoire du Conseil Départemental.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, par 32 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention (*M. GAFFIOT*) et 0 non participation au vote,

- DÉSIGNE Monsieur Richard FICHET, en qualité de délégué du Conseil Municipal au sein du Conseil Départemental des Anciens Combattants et Victimes de Guerre (ONACVG).

Constitution des Groupes de Travail

n° 14

Rapporteur : M. PELISSARD

LISTE DES GROUPES DE TRAVAIL

M. Jacques PÉLISSARD, Député-maire, Président de droit de tous les Groupes de Travail.

1/ Voirie – Urbanisme – Bâtiments – Espaces Verts – Énergie et Développement Durable – Sécurité

Co-animé par :

- Daniel BOURGEOIS
- Laura LANDRY
- Éric VUILLEMEY
- Richard FICHET
- Jacques LANÇON

En charge notamment de la voirie, du nettoyage des réseaux (eaux et chauffage), de la domanialité publique et privée, des acquisitions et cessions de terrains, du plan de circulation, des espaces verts, du fleurissement, des pistes cyclables, de l'énergie, de la construction et de l'entretien du patrimoine bâti, du stationnement payant ou non, de la vidéo-protection, du plan communal de sauvegarde.

2/ Vie Associative – Animations – Communication – Manifestations Sportives – Politiques Culturelles – Relations Partenariales

Co-animé par :

- Nadia BENAGRIA
- Agnès CHAMBARET
- Valérie GALLE
- Jean-Philippe HUELIN
- Pierre LAURIOT
- Sophie OLBINSKI, Vice-Présidente d'ECLA

En charge notamment de proposer et d'assurer le suivi des actions participant à la promotion de la Ville, à son rayonnement et son attractivité en tous domaines (sportif, culturel, social, thermalisme, tourisme,...). En outre seront traitées les affaires relatives à l'animation de la Ville, la maîtrise d'ouvrage des événements importants (foires, manifestations sportives en lien avec ECLA, salons, festivals,...), les fêtes et cérémonies, marchés, la gestion des équipements de communication (salles, Juraparc,...).

Le Groupe de Travail se chargera des questions relatives aux politiques culturelles, à leurs animations et aux relations avec les occupants (Bœuf sur le Toit, Musée d'Archéologie, Musée des Beaux-Arts, Musée Rouget de Lisle,...) ainsi que du projet d'aménagement de l'Hôtel de Ville en pôle muséographique.

Le Groupe de Travail suivra aussi les affaires relevant des relations avec les délégataires de services publics comme le casino de jeux, le camping, le funérarium, l'abattoir, les thermes, la SOCCRAM.

3/ Affaires Sociales – Famille – Éducation – Politique de la Ville – Vie des Quartiers

Co-animé par :

- Nadia BENAGRIA
- Christophe BOIS
- Agnès CHAMBARET
- Gérald GROSFILLEY
- Jean-Marc VAUCHEZ

En charge des affaires sociales (restaurations scolaires, CLSH,...), des relations de la Commune avec les associations de quartier, le suivi des quartiers situés en Zone Urbaine Sensible et l'ensemble des quartiers de la Ville, les relations avec les commerçants, les questions relatives à l'enseignement du 1^{er} et 2^{ème} degré, à la formation et au développement de l'enseignement supérieur, les questions relatives aux structures d'accueil de la petite enfance (crèche, haltes garderies,...) et les relations avec les structures d'accueil des personnes âgées.

4/ Moyens Généraux – Ressources Humaines – Finances – Informatique

Co-animé par :

- John HUET
- Heyçan KARAL

En charge du suivi de l'exécution budgétaire, des questions relatives au personnel municipal, des nouvelles technologies de l'information et de la communication.

Débat :

M. LE MAIRE invite les membres du Conseil Municipal à s'inscrire auprès de la Direction Générale aux différents groupes de travail proposés. M. LE MAIRE ajoute qu'il est important que les Élus s'inscrivent dans les secteurs qui les intéressent, qui les passionnent, mais pas de façon excessive afin d'être présents.

M. LE MAIRE confirme par ailleurs à M. GAFFIOT que les commissions de la Communauté d'Agglomération seront définies le mardi 22 avril prochain et qu'il pourra se positionner dès lors pour participer aux commissions qu'il souhaite.

**Écoles Maternelles et Primaires –
Désignation des délégués du Conseil Municipal**

n° 15

Rapporteur : M. PELISSARD

Exposé :

Il convient de désigner les délégués du Conseil Municipal appelés à siéger aux Conseils d'École des écoles maternelles et primaires de la Ville au nombre d'un délégué par école, M. le Maire ou son représentant siégeant de droit.

Débat :

M. DUVERNET explique que le groupe socialiste, dans l'attente du débat sur cette question, s'abstiendra.

M. GAFFIOT souligne la difficulté pour certains élus à être présents aux Conseils d'Écoles compte tenu de leurs obligations professionnelles. Des conseils d'écoles se sont réunis sous l'ancienne mandature, bien souvent, sans la présence du représentant de la Ville désigné car les horaires de ces réunions n'étaient pas compatibles avec leurs horaires de travail.

M. GAFFIOT ajoute que dans la vie des écoles, il est extrêmement difficile d'avoir des débats éclairés en l'absence de représentants de la Ville qui sont pourtant un lien étroit entre la communauté éducative et la Ville. Les conseils d'école demandent une attention particulière partout et tout au long de l'année.

M. LE MAIRE répond que la réunion préparatoire de ce Conseil Municipal a permis d'identifier des candidats aux Conseils d'École volontaires, conscients de l'intensité de la tâche. Ils seront présents pour relayer les attentes des parents et des enseignants. M. LE MAIRE fait confiance à son équipe municipale renouvelée, soudée et musclée.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, par 27 voix pour, 0 voix contre, 6 abstentions (*Mme PETITJEAN, M. BORCARD, M. RAVIER, Mme PERRIN, M. DUVERNET et M. GAFFIOT*) et 0 non participation au vote,

- DÉSIGNE comme suit les délégués du Conseil Municipal aux Conseils d'École des écoles maternelles et primaires de la Ville,

Écoles maternelles :

- | | |
|-------------------------|-------------------------------|
| - Richebourg | Madame Evelyne PÉPIN |
| - Aristide Briand | Monsieur Cyrille BRÉRO |
| - Couchant | Monsieur Jean-Marc VAUCHEZ |
| - Françoise Dolto | Monsieur Jean-Marc VAUCHEZ |
| - Jacques Prévert | Monsieur Jean-Philippe HUELIN |
| - François Rollet | Madame Nadia BENAGRIA |
| - Jean-Jacques Rousseau | Madame Valérie GALLE |
| - Les Mouillères | Monsieur Pierre LAURIOT |

Écoles primaires :

- | | |
|-------------------------|-------------------------------|
| - Richebourg | Madame Evelyne PÉPIN |
| - Aristide Briand | Monsieur Cyrille BRÉRO |
| - Jacques Prévert | Monsieur Jean-Philippe HUELIN |
| - François Rollet | Madame Nadia BENAGRIA |
| - Jean-Jacques Rousseau | Madame Valérie GALLE |
| - Les Mouillères | Monsieur Pierre LAURIOT |
| - Georges Brassens | Monsieur Jean-Marc VAUCHEZ |
| - Les Toupes | Monsieur Jean-Marc VAUCHEZ |

Écoles privées :

- OGEC commun écoles La Salle / Jeanne d'Arc et Sainte Marie / Fenelon :
Madame Sophie OLBINSKI

**Établissements scolaires du 2ème degré –
Désignation des délégués du Conseil Municipal**

n° 16

Rapporteur : M. PELISSARD

Délibération :

Il convient de désigner les délégués du Conseil Municipal et leurs suppléants appelés à siéger au Conseil d'Administration des établissements scolaires du deuxième degré et parmi ceux-ci les membres de la Commission Permanente ou du Conseil Intérieur de ces mêmes établissements.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- DÉSIGNE comme suit les délégués du Conseil Municipal au Conseil d'Administration et à la Commission Permanente ou au Conseil Intérieur des établissements scolaires du 2^{ème} degré de la Ville

Lycée Jean Michel : 2 représentants de la Commune siège :

- 2 titulaires :
 - Monsieur Cyrille BRÉRO
 - Monsieur Marc-Henri DUVERNET

- 2 suppléantes :
 - Madame Evelyne LACROIX
 - Madame Anne PERRIN

Lycée Professionnel « Le Corbusier » : Conseil d'Administration :

- 2 titulaires :
 - Monsieur Éric VUILLEMEY
 - Monsieur Claude BORCARD
- 2 suppléantes :
 - Madame Nelly BRUN
 - Madame Anne PERRIN

Collège Aristide Briand : 1 représentant de la Commune siège :

- Titulaire : Monsieur Jean-Marc VAUCHEZ
- Suppléant : Monsieur Thierry GAFFIOT

Collège Saint Exupéry : 1 représentant de la Commune siège :

- Titulaire : Monsieur Richard FICHET
- Suppléant : Monsieur Patrick ELVEZI

Collège Rouget de Lisle : 1 représentant de la Commune siège :

- Titulaire : Madame Sophie OLBINSKI
- Suppléante : Madame Nadia LUGAND

Lycée Professionnel Montciel : 2 représentants de la Commune siège :

- 2 titulaires :
 - Madame Valérie GALLE
 - Madame Paule PETITJEAN
- 2 suppléants :
 - Monsieur John HUET
 - Monsieur Jean-Yves RAVIER

Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles (EPLEFPA) Mancy : 1 représentant de la Commune siège :

- Titulaire : Madame Nicole BERTHOD
- Suppléante : Madame Paule PETITJEAN

Établissements sociaux et médico-sociaux – Désignation des représentants de la Ville

n°17

Rapporteur : M. PELISSARD

Délibération :

Il convient de désigner les représentants de la Ville qui siégeront, avec voix consultative, au sein des Conseils d'Établissements des structures sociales et médico-sociales, conformément au décret n°2004-287 du 25 mars 2004 relatif au Conseil de la Vie Sociale et aux formes de participations instituées à l'article L 311-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- DÉSIGNE comme représentants du Conseil Municipal aux Conseils d'Établissements des Structures ci-dessous :
 - APEI : Pôle travail : Monsieur Gérald GROSFILLEY
 - APEI : Pôle hébergement : Monsieur Gérald GROSFILLEY
 - Association Saint Michel le Haut : Madame Anne PERRIN
 - Foyer Logement Colbert : Madame Evelyne LACROIX
 - Résidence Edilys : Madame Isabelle MARMIER-MOUCHANAT

**Foyer des Petites Soeurs des Pauvres –
Désignation du représentant du Conseil Municipal**

n° 18

Rapporteur : M. PELISSARD

Délibération :

Il convient de procéder à la désignation d'un représentant du Conseil Municipal au sein du Conseil de Vie Sociale du Foyer des Petites Sœurs des Pauvres.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- DÉSIGNE Madame Isabelle MARMIER-MOUCHANAT, en qualité de représentante du Conseil Municipal au sein du Conseil de Vie Sociale du Foyer des Petites Sœurs des Pauvres.

Indemnités de fonctions des Élus

n° 19

Rapporteur : M. PELISSARD

Exposé :

Conformément aux dispositions de l'article L 2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de fixer dans leurs montants les indemnités de fonctions servies aux Maire, Adjointes et Conseillers Municipaux Délégués.

Il est rappelé que les indemnités sont fixées en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, selon un barème arrêté aux articles L 2123-23, L 2124-24 et L 2123-24-1- III du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans ce cadre, l'enveloppe financière mensuelle globale calculée selon la strate démographique 10 000 à 19 999 habitants, avec majorations prévues à l'article L 2123-22 du CGCT applicables à Lons-le-Saunier au titre de Ville Chef-Lieu de Département (majoration de 25 %) et de Station Hydrominérale (majoration de 15 %), s'élève à la somme brute de 16 631,37 €, correspondant à l'indemnité du Maire d'un montant de 3 459,33 € et de celles des 9 adjoints à 1 463,56 € chacun.

En outre, les Conseillers Municipaux bénéficiant d'une délégation de fonction du Maire peuvent percevoir une indemnité dans la limite du montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux Maire et Adjointes.

En conséquence, pour contribuer au financement des indemnités des Conseillers Municipaux Délégués, le Maire et les Adjointes consentiront à ce que leur propre indemnité mensuelle soit diminuée :

- s'agissant du Maire, de 600 €, soit une indemnité mensuelle brute de 2 859,33 €,
- s'agissant des Adjointes, de 600 €, soit une indemnité mensuelle brute de 863,56 €,
- s'agissant du 1^{er} Adjoint, de 300 €, soit une indemnité mensuelle brute de 1 163,56 €.

Ainsi, chacun des Conseillers Municipaux Délégués pourra percevoir une indemnité mensuelle brute de 600 €.

Les Adjointes réunis le 07 avril 2014 ont émis un avis favorable à cette proposition.

Débat :

Après lecture du rapport, M. LE MAIRE donne la parole à Mme PETITJEAN, qui, au vu de la complexité des dossiers scolaires, des évolutions des réformes et de leurs incidences, aurait préféré la désignation d'un adjoint pour suivre ces affaires.

M. LE MAIRE est conscient de la charge de travail qui incombera au Conseil Municipal Délégué, mais ce dernier ne sera pas seul et pourra s'appuyer sur le Maire, l'ex- Adjointe aux Affaires Scolaires et sur les services compétents.

M. LE MAIRE se souvient qu'avant 1989, Mme GAFFIOT était à l'époque Conseillère Municipale Déléguée en charge des Affaires Scolaires, ce qui ne l'a pas empêché de remplir parfaitement sa mission.

M. GAFFIOT prend acte de la réponse de M. LE MAIRE, et se félicite que les indemnités de fonctions existent. Les indemnités des élus sont trop souvent stigmatisées et donnent l'impression de ne pas être justifiées. Or, pour un bon fonctionnement de la démocratie, les élus doivent s'investir pleinement et les indemnités sont là pour les aider dans leur travail.

Toutefois, le plus grand nombre d'élus ne perçoit pas d'indemnités alors que beaucoup s'investissent pour la collectivité. M. GAFFIOT pense qu'il est urgent de réfléchir à améliorer le statut de l' élu local. Il cite l'exemple d'un élu de la majorité, qui par ses obligations professionnelles, n'a pas pu se libérer pour assumer les missions qui lui étaient confiées, et a fait le choix de ne pas se représenter en 2014. Si M. GAFFIOT est favorable au versement des indemnités, il souhaite que tout soit mis en œuvre pour faciliter l'intégration des hommes et des femmes dans leur mandat. Pour cela, il est

important de programmer des réunions à des heures compatibles avec les agendas des personnes qui ont des obligations professionnelles, de veiller à la durée des réunions, de ne pas surcharger les ordres du jour. Il souhaiterait qu'à l'aube de cette nouvelle mandature, les uns et les autres puissent être accompagnés dans leurs obligations professionnelles, que chacun puisse avoir de bonnes conditions et de la disponibilité pour remplir ses tâches et ses missions très importantes toujours prises à cœur.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, par 27 voix pour, 0 voix contre, 6 abstentions (*Mme PETITJEAN, M. BORCARD, M. RAVIER, Mme PERRIN, M. DUVERNET et M. GAFFIOT*) et 0 non participation au vote,

- APPROUVE l'attribution aux Maire, Adjointes et Conseillers Municipaux Délégués des indemnités de fonctions majorées telles que définies ci-dessus et selon le tableau joint en annexe, avec effet au 1^{er} avril 2014,
- DIT que les crédits nécessaires sont disponibles au budget 2014,
- DIT que chaque revalorisation du point de l'indice de référence entraînera une revalorisation de l'enveloppe financière proportionnellement.

**Maison des Jeunes et de la Culture –
Désignation des représentants de la Ville**

n°20

Rapporteur : M. PELISSARD

Délibération :

Conformément aux statuts en vigueur depuis le 10 juin 2013, de la Maison des Jeunes et de la Culture Paul Émile Victor, l'article 12 relatif à la composition du Conseil d'Administration prévoit des membres de droit dont le Maire de la Commune ou son représentant, sous réserve de son accord préalable explicite notifié par écrit au Président.

Dans ces conditions, il convient de désigner le représentant du Maire au sein de cette Association. Par ailleurs, la nomination d'un suppléant est demandée par l'Association en cas d'absence de la personne désignée.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, par 32 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention (*M. GAFFIOT*) et 0 non participation au vote,

- DÉSIGNE

- Monsieur Jean-Philippe HUELIN, en qualité de titulaire,
- Monsieur John HUET, en qualité de suppléant,

au sein du Conseil d'Administration de l'Association de la Maison des Jeunes et de la Culture.

**Maison de l'Emploi de Lons-le-Saunier/Champagnole –
Désignation des représentants de la Ville**

n°21

Rapporteur : M. PELISSARD

Délibération :

Conformément à l'article 10-2 des statuts de l'Association Maison de l'Emploi de Lons-le-Saunier/Champagnole, modifiés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 avril 2010, le nombre de représentants pour la Ville au Conseil d'Administration est fixé à 6.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, par 31 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention (*M. GAFFIOT*) et 1 non participation (*M. HUET*) au vote,

- DÉSIGNÉ

- Monsieur Richard FICHET
- Monsieur Pierre LAURIOT
- Madame Nadia BENAGRIA
- Monsieur Jean-Marc VAUCHEZ
- Monsieur Cyrille BRÉRO
- Madame Anne PERRIN

pour représenter la Ville au sein de l'Association Maison de l'Emploi de Lons-le-Saunier/Champagnole.

SICTOM - Renouvellement des délégués

n°22

Rapporteur : M. PELISSARD

Délibération :

Il convient de désigner les 5 délégués titulaires de la Commune pour siéger au sein du Comité Syndical du SICTOM de la zone de Lons-le-Saunier. La compétence ordures ménagères ayant été transférée à la Communauté d'Agglomération, le Conseil Communautaire sera appelé à valider cette désignation afin de la rendre officielle.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, par 32 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention (*M. GAFFIOT*) et 0 non participation au vote,

- DÉSIGNÉ

- Monsieur Jean-Philippe HUELIN
- Monsieur Jacques LANÇON
- Madame Evelyne PÉPIN
- Monsieur Cyrille BRÉRO
- Monsieur Claude BORCARD

en qualité de représentants de la Commune au sein du Comité Syndical du SICTOM de la zone de Lons-le-Saunier,

- CHARGE M. le Maire de transmettre la présente délibération à M. le Président de la Communauté d'Agglomération.

**SOCIÉTÉ COMTOISE D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT (SOCAD) -
Désignation du représentant de la Ville**

n°23

Rapporteur : M. PELISSARD

Délibération :

En vertu de l'article 15 des statuts de la société, M. le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du représentant de la Ville appelé à siéger aux Assemblées Générales Ordinaires ou Extraordinaires de la SOCAD.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, par 32 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention (*M. GAFFIOT*) et 0 non participation au vote,

- DÉSIGNE Madame Laura LANDRY, en qualité de représentante de la Ville au sein de la Société Comtoise d'Aménagement et de Développement (SOCAD).

**Syndicat mixte D'énergie, d'Équipements et de e-Communication du Jura
(SIDEK) - Désignation d'un délégué communal complémentaire**

n°24

Rapporteur : M. PELISSARD

Délibération :

Par délibération du 29 mars 2014, le Conseil Municipal a procédé à la désignation de M. John HUET en qualité de délégué communal pour participer au collège électoral qui élira en son sein les délégués au Comité Syndical du SIDEK.

A la suite d'une erreur matérielle des services du SIDEK, ces derniers demandent à la Ville de procéder à une désignation d'un deuxième délégué considérant que la Ville de Lons-le-Saunier est partagée en deux cantons, Lons Nord et Lons Sud.

Par conséquent, il revient au Conseil Municipal d'élire, au scrutin secret à la majorité absolue (article L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales), un deuxième délégué communal pour représenter le canton Lons Sud.

Le choix du Conseil Municipal peut porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie du Conseil municipal (article L5211-7 et L 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le CONSEIL MUNICIPAL, par un vote qui a lieu dans les conditions prescrites, 32 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention (*M. GAFFIOT*) et 0 non participation au vote,

- DÉSIGNE Madame Nelly BRUN, en qualité de déléguée communale du canton Lons Sud pour participer au collège électoral qui élira en son sein les délégués au Comité Syndical du SIDEC du Jura,
- CONFIRME la désignation de M. John HUET, en qualité de délégué communal du canton Lons Nord.

**Syndicat Mixte Ouvert pour la Gestion de la Cuisine Centrale –
Désignation des représentants de la Ville**

n°25

Rapporteur : M. PELISSARD

Délibération :

Il convient conformément à l'article 9 des statuts du Syndicat Mixte Ouvert pour la Gestion de la Cuisine Centrale, modifiés par l'arrêté préfectoral du 12 avril 2013, de désigner les représentants de la Ville au sein de ce Syndicat.

Le nombre de représentants est arrêté à trois délégués (deux élus et un fonctionnaire, en l'occurrence le Directeur Général Adjoint des Services, en charge des Finances).

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, par 32 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention (*M. GAFFIOT*) et 0 non participation au vote,

- DÉSIGNE

- Madame Agnès CHAMBARET
- Monsieur Jacques PÉLISSARD
- Madame Isabelle ARNAL

pour représenter la Ville au sein du Syndicat Mixte Ouvert pour la Gestion de la Cuisine Centrale de Lons-le-Saunier.

**Syndicat InterCommunal Optionnel Pour l'Agglomération Lédonienne
(SICOPAL) - Désignation des délégués du Conseil Municipal**

n°26

Rapporteur : M. PELISSARD

Délibération :

Conformément à l'article 8 des statuts du Syndicat, M. le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à la désignation de 2 délégués du Conseil Municipal

appelés à siéger au Comité Syndical (un titulaire et un suppléant qui siège avec voix délibérative en cas d'absence du titulaire) du Syndicat InterCommunal Optionnel Pour l'Agglomération Lédonienne (SICOPAL).

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, par 32 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention (*M. GAFFIOT*) et 0 non participation au vote,

- DÉSIGNE

- Madame Françoise LETONDEL, déléguée titulaire
- Madame Heyçan KARAL, déléguée suppléante

au Comité Syndical du Syndicat InterCommunal Optionnel Pour l'Agglomération Lédonienne (SICOPAL).

Congrégation des Soeurs Franciscaines de l'Immaculée Conception - Modification des statuts

n°27

Rapporteur : M. PELISSARD

Délibération :

La Préfecture a été saisie par la Congrégation des Soeurs Franciscaines de l'Immaculée Conception, dont le siège est situé 21 rue Marcel Paul à Lons-le-Saunier sur une modification de ses statuts.

Cette congrégation, reconnue légalement par décret du Ministère de l'Instruction Publique et des Cultes le 30 octobre 1874, a procédé à une modification de ses statuts en juillet 1969.

Compte tenu du nombre de religieuses en baisse, la modification des statuts consiste à faire passer le nombre de conseillères générales de 4 à 3 et de diminuer la durée du mandat des membres d'un an, en la faisant passer à 5 ans au lieu de 6 ans.

Afin de permettre au Ministère de l'Intérieur de procéder à l'acte réglementaire autorisant légalement cette modification, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur cette modification.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, par 32 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention (*M. GAFFIOT*) et 0 non participation au vote,

- ÉMET un avis favorable à la proposition de modification des statuts de la Congrégation des Soeurs Franciscaines de l'Immaculée Conception de Lons-le-Saunier,
- CHARGE M. le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet du Jura en vue de l'approbation du Ministère de l'Intérieur.

Société COTEB/CODIEL - Vente de terrain rue du Levant

n°28

Rapporteur : M. BOURGEOIS

Exposé :

Le Conseil des Adjoints avait décidé, dans sa séance du 26 mars 2012, la vente d'une parcelle de terrain à la société COTEB/CODIEL, distributeur de matériel électrique, en vue de la construction d'un bâtiment de 600 m² dont 250 m² de bureaux et le reste en atelier.

La parcelle concernée se situe rue du Levant, et est prélevée sur la parcelle cadastrée section AS n°274. Elle représente une superficie de 2 045 m².

Dans la mesure où le bâtiment sera réalisé par Expansion 39, il convient de confirmer la vente du terrain à cette société, le prix ayant été fixé initialement à 25 € HT le m² compatible avec l'estimation de France Domaine.

Le Conseil des Adjoints, dans sa séance du 17 mars 2014, a émis un avis favorable.

Débat :

M. LE MAIRE confirme à M. BORCARD, favorable à cette vente de terrain destinée à accueillir une entreprise, que la parcelle située à droite du tènement est destinée à accueillir la légumerie dont le chantier est prêt à démarrer puisque les appels d'offres ont été lancés. La parcelle de 448 m², propriété de la Ville servira d'accès commun aux différents occupants de ce tènement désormais divisé.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- DÉCIDE la cession à Expansion 39 d'une parcelle de 2 045 m² à prélever sur la parcelle cadastrée section AS n°274 selon document d'arpentage à intervenir,
- FIXE le prix à 25 € HT le m²,
- AUTORISE le Maire à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire,
- DIT que les recettes seront inscrites en décision modificative, chapitre 024.

Bilan des acquisitions et des cessions - Année 2013

n°29

Rapporteur : M. BOURGEOIS

Exposé :

L'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Ainsi, la Ville poursuivant différents objectifs socio-économiques ou d'aménagement, a acquis des terrains et /ou ensembles immobiliers dans le cadre de :

- Aménagement urbain	11 143 m ²
- Protection des puits de captage d'eau potable de Villevieux	197 210 m ²
- Intégration de voirie au domaine public	556 m ²
- Élargissement de rue et aménagement de voirie	205 m ²
- Construction dans le cadre du projet ANRU	5 901 m ²

Par ailleurs, la Ville a procédé à différentes cessions de terrains et d'immeuble(s) :

- Immeuble	2 490 m ²
- Aménagement zone Cours Sully – Terrain	3 436 m ²
- Aménagement ZAC	3 269 m ²
- Aménagement urbain	232 m ²

Les tableaux détaillés de ces acquisitions et cessions sont annexés au présent rapport. Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le bilan des acquisitions et cessions réalisées au cours de l'année 2013.

Le Conseil des Adjoints, dans sa séance du 17 mars 2014, a émis un avis favorable.

Débat :

M. DUVERNET précise que le groupe socialiste s'abstiendra sur cette question qui relève de décisions prises par les membres de la majorité et de la minorité du précédent mandat.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, par 28 voix pour, 0 voix contre, 5 abstentions (*Mme PETITJEAN, M. BORCARD, M. RAVIER, Mme PERRIN et M. DUVERNET*) et 0 non participation au vote,

- APPROUVE le bilan des acquisitions et cessions sur le territoire de la Commune au cours de l'exercice 2013, qui sera annexé au Compte Administratif.

Personnel - Poste de collaborateur de cabinet

n°30

Rapporteur : M. HUET

Exposé :

L'article 110 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale prévoit que l'autorité territoriale peut, pour former son cabinet, recruter librement un ou plusieurs collaborateurs.

Par ailleurs, conformément à l'article 7 du décret n°87-1004 précité, la rémunération individuelle de chaque collaborateur de cabinet est fixée par l'autorité territoriale dans la limite de 90 % du traitement correspondant soit à l'indice terminal de

l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé, soit à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans la collectivité.

Selon l'article 3 du même décret, l'inscription du montant des crédits affectés à de tels recrutements doit être soumise à la décision de l'organe délibérant.

Selon ce principe, il est proposé d'affecter pour un emploi de collaborateur de cabinet un crédit global annuel d'un montant de 71 000 €, incluant les charges afférentes.

Ce crédit sera inscrit annuellement, au budget, au chapitre 012, dans les mêmes conditions et ce, pour toute la durée du mandat, en précisant que les fonctions de collaborateur de cabinet prennent fin au plus tard en même temps que le mandat de l'autorité territoriale qui l'a recruté.

Débat :

M. LE MAIRE explique qu'il s'agit du même collaborateur de cabinet, mais le statut oblige à délibérer à chaque renouvellement du Conseil Municipal.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, par 27 voix pour, 0 voix contre, 6 abstentions (*Mme PETITJEAN, M. BORCARD, M. RAVIER, Mme PERRIN, M. DUVERNET et M. GAFFIOT*) et 0 non participation au vote,

- DÉCIDE d'inscrire au budget un crédit de 71 000 € affecté à la rémunération, incluant les charges afférentes, du collaborateur de cabinet.

Coopération internationale - Soutien financier aux Associations 'Eau Soleil' et 'Pour Oublier la Misère' (POM) - Année 2014

n° 31

Rapporteur : Mme LANDRY

Exposé :

La loi dite "Oudin Santini" adoptée le 27 janvier 2005 relative à la coopération internationale des Collectivités Territoriales et des agences de l'eau dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement, permet aux établissements chargés des services publics de mener des actions de coopération internationale.

Les Collectivités Territoriales ont la possibilité de conduire des actions de coopération d'aide d'urgence et de solidarité avec les collectivités étrangères et leurs groupements sur les budgets annexes eau et assainissement dans la limite de 1% des recettes propres du service.

Pour l'année 2014, le Service des Eaux de la Ville de Lons-le-Saunier a été sollicité comme en 2012 et 2013 via l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse pour le soutien aux associations « Eau Soleil » et « Pour Oublier la Misère » (POM).

Le projet 2014 de l'Association "Eau Soleil" à TOUGACH au Maroc prévoit un budget de 28 560 € pour l'installation d'un système de pompage solaire, la pose de canalisations et la réalisation de bornes fontaines.

Le projet 2014 de l'Association "POM" au Niger prévoit un budget de 22 445 € pour la réalisation de puits dits pastoraux conformes aux demandes d'implantations des autorités locales.

Dans le cadre de cette coopération décentralisée, la Ville de Lons-Le-Saunier :

- attribue une aide financière aux associations,
- assure la fonction de mandataire représentant les associations auprès de l'Agence.

La Ville de Lons-Le-Saunier, mandataire :

- sollicite l'aide de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse pour assurer le versement des aides de l'Agence dans le cadre strict de la coopération décentralisée,
- ne perçoit aucune rémunération de l'Agence au titre de sa fonction de mandataire,
- reverse aux opérateurs l'aide de l'Agence.

Le Groupe de Travail « Voirie – Urbanisme – Espaces Verts – Bâtiments – Environnement – Espaces Publics et Propreté » du 21 janvier 2014 et le Conseil des Adjointes du 17 mars 2014 ont émis un avis favorable.

Débat :

M. LE MAIRE explique que la participation de la Ville permet un effet levier pour l'obtention de subventions complémentaires de ces associations auprès de l'Agence de l'Eau. M. LE MAIRE ajoute qu'il est important que la Ville ait cette approche altruiste envers des populations en difficulté.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- DÉCIDE l'attribution d'une aide financière de 4 000 €, répartie de la façon suivante :
 - 2 000 € à l'Association "Eau Soleil" et
 - 2 000 € à l'Association "Pour Oublier la Misère",
- DIT que les crédits sont inscrits au budget Annexe Eau 2014, subventions exceptionnelles, Article 67431,
- AUTORISE le Maire à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse une subvention pour le compte des Associations "Eau Soleil et "POM",
- AUTORISE le Maire à signer tout document à intervenir,
- DIT que les subventions versées à la Ville de Lons-le-Saunier par l'Agence seront reversées aux Associations "Eau Soleil et "POM",

- DIT que le montant des aides sera attribué par l'Agence après décision de la commission des aides ou de son Directeur Général en fonction des réalisations justifiées,
- DIT que les aides sollicitées auprès de l'Agence pour 2014 sont :
 - o pour l'Association "Eau Soleil" de 9 000 € pour un projet présenté de 28 560 € TTC,
 - o pour l'Association "POM" de 8 200 € pour un projet présenté de 22 445 € TTC.

**Hôtel de Ville - Étude de faisabilité –
Aménagement des Musées d'Archéologie et des Beaux-Arts –
Avenant n°1 au marché 2012-31**

n°32

Rapporteur : M. VUILLEMEY

Exposé :

La Commune de Lons-le-Saunier a conclu, le 05 septembre 2012, un marché de prestations intellectuelles avec le cabinet AUBRY & GUIGUET – 75011 PARIS, pour étudier la faisabilité du projet d'aménagement des locaux de l'Hôtel de Ville en vue de l'implantation des Musées des Beaux-Arts et d'Archéologie.

Le montant de ce marché d'étude n°2012-31 s'élève à 61 330,00 € HT, soit 73 350,68 € TTC.

Les premiers éléments de l'étude impliquent une redéfinition de la mission pour tenir compte des nécessités historiques du bâtiment et des besoins liés aux fonds et à la muséographie souhaitée par la collectivité.

Le montant total de l'avenant n°1 au marché est fixé à 9 600,00 € TTC.

Le montant du marché est donc porté à 82 950,68 € TTC, sous réserve de l'ajustement ultérieur de cette somme, suivant les prestations réellement exécutées d'une part et, de l'application des modalités de variation des prix prévues au marché d'autre part.

La plus value s'élève à 13,09 % du marché initial.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 14 avril 2014, a émis un avis favorable.

Débat :

Pour les mêmes raisons que celles évoquées lors de la question précédente, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour passer cet avenant qui dépasse 5% du montant initial du marché.

M. LE MAIRE profite de cette question pour informer les membres du Conseil Municipal de l'avancement du chantier et du déménagement progressif des services à compter du 19 mai jusqu'au 28 juin prochain. Le service des Affaires Démographiques

déménagera après les élections européennes afin de ne pas perturber le public. Ce regroupement permettra une vraie mutualisation des services.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, par 27 voix pour, 0 voix contre, 6 abstentions (*Mme PETITJEAN, M. BORCARD, M. RAVIER, Mme PERRIN, M. DUVERNET et M. GAFFIOT*) et 0 non participation au vote,

- APPROUVE l'accroissement de prestations et la passation de l'avenant n°1 au marché n°2012-31 pour un montant de 8 000,00 € HT, soit 9 600,00 € TTC,
- AUTORISE le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document à intervenir,
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2014, chapitre 23.

**Travaux de réhabilitation d'un bâtiment administratif –
4 avenue du 44^{ème} RI - Procédure adaptée - Avenant n°1**

n°33

Rapporteur : M. VUILLEMEY

Délibération :

Dans le cadre des travaux pour la réhabilitation du bâtiment administratif sis 4 avenue du 44^{ème} RI, la Commune de Lons-le-Saunier doit prévoir un avenant au marché de travaux n°2012-32-10, conclu en procédure adaptée, avec l'entreprise SCHIAVONE – 39570 MESSIA-sur-SORNE pour le lot n° 10 Chapes - Carrelages - Faïences - Revêtements pierre.

Des adaptations sont devenues nécessaires en cours d'exécution des travaux.

L'épaisseur du lit de sable prévue initialement à 9 cm, doit être de 16 cm, entraînant une plus-value de 7 € par m².

Le montant total de l'avenant n° 1 est fixé à 1 946,00 € HT. Le montant du marché est donc porté à 20 396,85 € HT, soit une plus value de 10,55 % du contrat initial.

Le Conseil des Adjoints, dans sa séance du 17 mars 2014, a émis un avis favorable.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- APPROUVE l'accroissement des travaux,
- DÉCIDE de passer l'avenant n° 1 au marché de travaux de réhabilitation du bâtiment administratif sis 4, avenue du 44^{ème} RI – Lot n° 10 Chapes - Carrelages - Faïences - Revêtements pierre, avec l'entreprise SCHIAVONE,
- AUTORISE M. le Maire à signer ledit avenant, ainsi que tout document à intervenir,

**Société JURATRI SCOP SA –
Installations classées pour la protection de l'environnement**

n°34

Rapporteur : M. LANÇON

Exposé :

Par courrier du 07 février 2014, la Préfecture du Jura a transmis à la Commune un dossier d'enquête publique concernant la demande d'autorisation de la société JURATRI SCOP SA d'exploiter des installations de tri, transit, regroupement, désassemblage et traitement de déchets en provenance des ménages et des industriels sur le territoire de la Commune de Lons-le-Saunier.

L'enquête a débuté le mercredi 05 mars 2014 et s'est terminée le vendredi 04 avril 2014 inclus, en Mairie de Lons-le-Saunier.

Ce projet d'exploitation de tri est soumis à autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le dossier est constitué d'une étude d'impact.

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) a émis un avis en date du 03 janvier 2014 concernant la recevabilité du dossier.

Dans le cadre de ce projet d'exploitation d'installations de tri par la société JURATRI SCOP SA, l'avis du Conseil Municipal est sollicité.

Le Conseil des Adjoints, dans sa séance du 17 mars 2014, a émis un avis favorable.

Débat :

M. LE MAIRE précise que cette délibération consiste à encourager l'émergence d'un vrai pôle de gestion des déchets sur Lons. Plusieurs actions se conjuguent avec Juratri, le tri des déchets, les DEEE (Déchets Électriques Et Électroniques), le broyage des mobiliers. Cette installation est intéressante et il est important d'accompagner la Société Juratri.

M. RAVIER rappelle que M. GROSSET a fait état lors du Conseil Communautaire du 14 avril d'une perte récente de 25 emplois et il demande comment M. LE MAIRE, de par ses fonctions diverses, peut aider et limiter cette perte d'emplois.

M. LE MAIRE répond qu'il connaît bien le Sydrom puisqu'il a permis l'installation de cette usine en 1992. Au départ, le tri était manuel. Depuis qu'il a pris la Présidence des Maires de France, M. LE MAIRE a quitté le Sydrom et M. GUICHARD en est le Président. En 2013, a été conduite la renégociation du marché. Des prestataires différents ont été choisis pour la partie tri et la partie incinération. Le Sydrom a conservé Juratri en co-traitant, mais l'installation de tri mécanique, de tri optique demande moins

de salariés que le tri manuel. Le Sydom a choisi de faire des investissements pour optimiser le tri et diminuer les coûts de fonctionnement.

En revanche, M. LE MAIRE a confirmé à M. GROSSET que la Ville serait à ses côtés et les bons rapports qu'il entretient avec des sociétés agréées comme Ecosystèmes, Eco-mobilier lui permettent de proposer à Juratri d'autres filières de recyclage. Il cite l'exemple de sa rencontre récente avec le Président d'EDF qui souhaite recycler ses compteurs électriques et qu'il a orienté naturellement vers Juratri. M. LE MAIRE pense qu'il ne faut pas rester figer sur le passé et qu'il est important de développer de nouveaux marchés en faisant preuve d'imagination, car il existe des solutions nouvelles. Le Sydom remplit bien sa mission avec une rigueur de gestion qui lui a permis de ne pas augmenter ses tarifs depuis deux ans. Ce dispositif jurassien, pionnier en France a été mis en œuvre grâce à l'action de Jacques LANÇON et il a permis de maîtriser les coûts de traitement des déchets ménagers.

Mme PERRIN, intéressée par les explications données par M. LE MAIRE demande s'il y a une réflexion actuellement ou un projet qui permet de travailler sur la réduction des déchets à la source.

M. LE MAIRE répond que le « meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas ». Avant de laisser la parole à M. LANÇON en sa qualité de vice-président du Sydom qui expliquera les actions engagées dans ce sens, M. LE MAIRE rappelle la démarche initiée au niveau national qui vise à organiser les filières de façon à financer le recyclage avec l'instauration d'une taxe prélevée en amont ; c'est le cas des déchets d'emballage, du textile, du mobilier, de l'électroménager...

M. LANÇON confirme que les nouvelles filières qui ont été mises en œuvre comme les DEEE ont permis de compenser la diminution de postes de travail relevée par M. GROSSET. D'autres filières comme le mobilier mis en décharge vont permettre de créer des emplois à la source.

Le Sictom et le Sydom, par convention avec l'Ademe, ont fixé pour objectif la réduction de 7% des déchets. Pour atteindre cet objectif, la mobilisation de tous les acteurs est nécessaire et il est important que les communes partagent cette vision. Pour ce faire, le Sictom et le Sydom ont recruté des ambassadeurs pour conseillers les usagers, afin de réduire la matière organique par le compostage à la source.

M. GAFFIOT pense qu'il est important de ne pas se tromper de cible. Le consommateur est à poser en victime et non en coupable dans la production de déchets. Il en veut pour preuve l'obsolescence programmée de beaucoup d'appareils ménagers ou les emballages superfétatoires de certains produits de consommation. Il convient de s'intéresser aux fabricants, car les consommateurs préféreraient garder leurs appareils plus longtemps. Il est important de pointer les responsabilités là où elles doivent être. Certes les filières existent ainsi que les lieux de proximité de traitement de déchets, alors qu'autrefois, ces déchets partaient dans les pays du tiers monde avec des conditions de traitement difficilement tolérables pour les personnes. Il est impératif de participer à la protection de l'environnement et de protéger la planète tout en créant de l'emploi.

M. LE MAIRE rappelle que le tri est né d'une initiative jurassienne qui s'est généralisée. Aujourd'hui le tri est un outil reconnu pour ses performances.

M. GAFFIOT ajoute que la problématique environnement est au cœur des débats de la société, et des questions se posent sur la qualité de l'eau, sur le traitement des déchets, sur la réduction des gaz à effet de serre. Les débats pèsent pour aller dans ce sens et M. GAFFIOT se félicite de cette prise de conscience.

M. LE MAIRE remercie M. GAFFIOT pour ces derniers propos qui sont un hommage aux actions de la Ville qui travaille à cette politique environnementale depuis plus de 25 ans avec la protection de l'eau, l'introduction du bio dans la restauration, la mise en place d'un marché de performance énergétique, la création de chaufferies bois...

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- ÉMET un avis favorable à l'exploitation par JURATRI SCOP SA d'installations de tri, transit, regroupement, désassemblage et traitement de déchets en provenance des ménages et des industriels sur le territoire de la Commune,
- CHARGE M. le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet du Jura.

Énergie Fight Club : Championnat du monde de Boxe Thaïlandaise

n°35

Rapporteur : M. LAURIOT

Exposé :

L'Énergie Fight Club a réservé la salle du GES le samedi 12 avril pour l'organisation d'une journée de gala. Une subvention d'animation de 550 € a déjà été votée dans le cadre du Budget Primitif 2014, et des prestations matérielles ont déjà été actées.

Par décision de la Fédération Internationale, le club se voit confier en sus l'organisation du Championnat de Boxe Thaïlandaise, compétition inédite pour un club en Franche-Comté.

Le budget spécifique à ce seul combat étant de l'ordre de 8 000 €, le club sollicite une subvention complémentaire. Une somme complémentaire de 250 € pourrait être proposée, ce qui porterait la subvention globale à 800 €.

Le Conseil des Adjoints, dans sa séance du 17 mars 2014, a émis un avis favorable.

Débat :

M. LE MAIRE précise que ce championnat a rassemblé plus de 1 000 personnes le week-end dernier. M. BRÉRO ajoute que M. JARDON, Président de l'Énergie Fight Club, et Président du club de Saint-Fons qui a visité les salles de boxe s'est dit stupéfait par le niveau de ces installations.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- DÉCIDE de porter la subvention à Énergie Fight Club à 800 € au lieu de 550 €, prévus initialement au Budget Primitif 2014, pour l'organisation du gala de Full Contact et de Boxe Thaïlandaise,
- DIT que les crédits sont disponibles au budget 2014, chapitre 67 charges exceptionnelles.

**École élémentaire Jacques Prévert –
Demande de subvention exceptionnelle pour un voyage à Paris**

n°36

Rapporteur : M. VAUCHEZ

Exposé :

L'école élémentaire Jacques Prévert a répondu favorablement au projet « Parlement des enfants », initié par l'Assemblée Nationale, le 27 juin 2014.

Ce projet, en adéquation avec les programmes scolaires, met l'accent sur l'éducation à la citoyenneté et à la connaissance des institutions. Il permettra, par ailleurs, aux 22 enfants concernés de découvrir des bâtiments parisiens et des lieux remarquables chargés d'histoire.

Le coût de ce projet s'élève à 2 690 € (déplacement en TGV, entrée musée et visite de Paris en bateau mouche).

Du fait de la situation socio-économique des familles, l'équipe pédagogique de Jacques Prévert souhaite demander une participation financière limitée à 10 € par famille.

La Ville est sollicitée pour une subvention exceptionnelle.

Le Conseil des Adjoints, dans sa séance du 17 mars 2014, a proposé une subvention exceptionnelle de 900 €.

Débat :

Mme PETITJEAN demande quelle est la politique de la Ville sur ce sujet. Les aides sont elles attribuées au coup par coup, ou existe-t-il une enveloppe globale à répartir en fonction des projets ?

M. LE MAIRE lui répond que la Ville verse systématiquement à toutes les écoles une aide dans le cadre du vote du budget. En revanche, il arrive que la Ville abonde sa participation par le versement d'une subvention complémentaire pour une opération ponctuelle qui mérite une attention particulière, en fonction de l'objet du déplacement et de la situation des familles.

M. LE MAIRE précise à M. GAFFIOT, que certes, le projet « Parlement des Enfants » est une opération qui a déjà eu lieu, mais sa forme a changé puisqu'elle ne concerne désormais plus un ou deux enfants d'une classe, mais la classe entière. Il n'y a pas, à sa connaissance, d'aide spécifique de l'Assemblée Nationale pour cette opération.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 900 € à l'école élémentaire Jacques Prévert,
 - DIT que les crédits nécessaires sont disponibles au budget 2014, chapitre 67.
-

**Centre Hospitalier de Lons-le-Saunier –
Désignation des représentants de la Ville au sein du Conseil de Surveillance**

n°37

Rapporteur : M. PELISSARD

Délibération :

Il convient de procéder au renouvellement des deux représentants de la Ville, appelés à siéger au sein du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Lons-le-Saunier, conformément au décret n°2010-361 du 08 avril 2010.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, par 32 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention (*M. GAFFIOT*) et 0 non participation au vote,

- DÉSIGNE

- Madame Annette DRHOVIN
- Monsieur Pascal LAGALICE

en qualité de représentants de la Ville au sein du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Lons-le-Saunier.

-=-=-=-=-

M. LE MAIRE donne connaissance des arrêtés pris en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

-=-=-=-=-

**Contrats de location et maintenance –
Système d'impression couleur Canon C5250i - Reprographie**

L.20130062

- Article 1 : Un contrat de location et un contrat de maintenance sont souscrits pour un système d'impression couleur CANON 5250i, installé à l'Hôtel de Ville, au service Reprographie, suite à la consultation de plusieurs entreprises.
- Article 2 : Le contrat de location est souscrit auprès de la Société BNP PARIBAS pour une durée de 63 mois, à compter de la date d'installation.
- Article 3 : Le contrat de maintenance est souscrit auprès de la Société PERONO Système et Solutions pour une durée de 5 ans, à compter de la date d'installation. Il comprend les prestations suivantes : visites de maintenance (pré-service et réparation) avec remplacement des pièces détachées, dépannages, et l'approvisionnement en tous consommables en particulier toner et tambour.
- Article 4 : Les loyers sont facturés trimestriellement, pour un montant HT de 1 550,00 €. La redevance de maintenance est facturée selon un relevé des compteurs à raison de 0,0042 € HT la copie noir et blanc et de 0,042 € HT la copie couleur.
- Article 5 : Les contrats joints en annexe précisent notamment les modalités de révision des prix et les obligations des deux parties.
- Article 6 : Le présent arrêté annule et remplace celui du 24 mai 2013, N°L20130021.
- Article 7 : Les dépenses seront imputées au budget principal, au compte 6135 pour la location et au compte 6064 pour les copies.
- Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.
-

**Copieur KYOCERA FS1030 Ecole Maternelle Rollet –
Contrat de maintenance avec la Société PERONO S&S**

L.20130063

- Article 1 : Un contrat de maintenance est souscrit auprès de la Société PERONO Systèmes et Solutions, pour l'entretien d'un copieur de marque KYOCERA FS-1030, et ses accessoires, installé à l'école maternelle F. Rollet.
- Article 2 : Le contrat prend effet à la date d'installation pour une durée de 5 ans.
- Article 3 : Le contrat comprend les prestations suivantes : visites de maintenance (pré-service et réparations) avec remplacement des pièces détachées, dépannages (main d'œuvre et déplacements gratuits) et l'approvisionnement en tous consommables en particulier toner et tambour.

- Article 4 : La redevance de maintenance facturée à raison de 0,0052 € HT la copie, interviendra mensuellement d'après un relevé des compteurs.
- Article 5 : Le contrat joint en annexe précise notamment les modalités de révision des prix et les obligations des deux parties.
- Article 6 : Les dépenses seront imputées au budget au compte 6064.
- Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.
-

**Copieur KYOCERA FS1030 Ecole Maternelle Mouillères –
Contrat de maintenance avec la Société PERONO S&S**

L.20130064

- Article 1 : Un contrat de maintenance est souscrit auprès de la Société PERONO Systèmes et Solutions, pour l'entretien d'un copieur de marque KYOCERA FS-1030, et ses accessoires, installé à l'école maternelle Les Mouillères.
- Article 2 : Le contrat prend effet à la date d'installation pour une durée de 5 ans.
- Article 3 : Le contrat comprend les prestations suivantes : visites de maintenance (pré-service et réparations) avec remplacement des pièces détachées, dépannages (main d'œuvre et déplacements gratuits) et l'approvisionnement en tous consommables en particulier toner et tambour.
- Article 4 : La redevance de maintenance facturée à raison de 0,0052 € HT la copie, interviendra mensuellement d'après un relevé des compteurs.
- Article 5 : Le contrat joint en annexe précise notamment les modalités de révision des prix et les obligations des deux parties.
- Article 6 : Les dépenses seront imputées au budget au compte 6064.
- Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.
-

**Copieur Canon IR3x25 Ecole Maternelle Dolto –
Contrat de maintenance avec la Société PERONO S&S**

L.20130065

- Article 1 : Un contrat de maintenance est souscrit auprès de la Société PERONO Systèmes et Solutions, pour l'entretien d'un copieur de marque CANON IR3x25, et ses accessoires, installé à l'école maternelle F. Dolto.

- Article 2 : Le contrat prend effet à la date d'installation pour une durée de 5 ans.
- Article 3 : Le contrat comprend les prestations suivantes : visites de maintenance (pré-service et réparations) avec remplacement des pièces détachées, dépannages (main d'œuvre et déplacements gratuits) et l'approvisionnement en tous consommables en particulier toner et tambour.
- Article 4 : La redevance de maintenance facturée à raison de 0,0052 € HT la copie, interviendra mensuellement d'après un relevé des compteurs.
- Article 5 : Le contrat joint en annexe précise notamment les modalités de révision des prix et les obligations des deux parties.
- Article 6 : Les dépenses seront imputées au budget au compte 6064.
- Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.
-

**Copieur Canon IR3x25 Ecole Maternelle Couchant –
Contrat de maintenance avec la Société PERONO S&S**

L.20130066

- Article 1 : Un contrat de maintenance est souscrit auprès de la Société PERONO Systèmes et Solutions, pour l'entretien d'un copieur de marque CANON IR3x25, et ses accessoires, installé à l'école maternelle Le Couchant.
- Article 2 : Le contrat prend effet à la date d'installation pour une durée de 5 ans.
- Article 3 : Le contrat comprend les prestations suivantes : visites de maintenance (pré-service et réparations) avec remplacement des pièces détachées, dépannages (main d'œuvre et déplacements gratuits) et l'approvisionnement en tous consommables en particulier toner et tambour.
- Article 4 : La redevance de maintenance facturée à raison de 0,0052 € HT la copie, interviendra mensuellement d'après un relevé des compteurs.
- Article 5 : Le contrat joint en annexe précise notamment les modalités de révision des prix et les obligations des deux parties.
- Article 6 : Les dépenses seront imputées au budget au compte 6064.
- Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.
-

**Copieur Canon IR3x25 Ecole Elémentaire Rollet –
Contrat de maintenance avec la Société PERONO S&S**

L.20130067

- Article 1 : Un contrat de maintenance est souscrit auprès de la Société PERONO Systèmes et Solutions, pour l'entretien d'un copieur de marque CANON IR3x25, et ses accessoires, installé à l'école élémentaire F. Rollet.
- Article 2 : Le contrat prend effet à la date d'installation pour une durée de 5 ans.
- Article 3 : Le contrat comprend les prestations suivantes : visites de maintenance (pré-service et réparations) avec remplacement des pièces détachées, dépannages (main d'œuvre et déplacements gratuits) et l'approvisionnement en tous consommables en particulier toner et tambour.
- Article 4 : La redevance de maintenance facturée à raison de 0,0052 € HT la copie, interviendra mensuellement d'après un relevé des compteurs.
- Article 5 : Le contrat joint en annexe précise notamment les modalités de révision des prix et les obligations des deux parties.
- Article 6 : Les dépenses seront imputées au budget au compte 6064.
- Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Copieur Canon IR3x25 Centre Social –
Contrat de maintenance avec la Société PERONO S&S**

L.20130068

- Article 1 : Un contrat de maintenance est souscrit auprès de la Société PERONO Systèmes et Solutions, pour l'entretien d'un copieur de marque CANON IR3x25, et ses accessoires, installé au Centre Social René Feït.
- Article 2 : Le contrat prend effet à la date d'installation pour une durée de 5 ans.
- Article 3 : Le contrat comprend les prestations suivantes : visites de maintenance (pré-service et réparations) avec remplacement des pièces détachées, dépannages (main d'œuvre et déplacements gratuits) et l'approvisionnement en tous consommables en particulier toner et tambour.
- Article 4 : La redevance de maintenance facturée à raison de 0,0052 € HT la copie, interviendra mensuellement d'après un relevé des compteurs.
- Article 5 : Le contrat joint en annexe précise notamment les modalités de révision des prix et les obligations des deux parties.

Article 6 : Les dépenses seront imputées au budget au compte 6064.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Copieur KYOCERA Taskalfa 3051ci Réserves Musées –
Contrat de maintenance avec la Société PERONO S&S**

L.20130069

Article 1 : Un contrat de maintenance est souscrit auprès de la Société PERONO Systèmes et Solutions, pour l'entretien d'un copieur de marque KYOCERA Taskalfa 3051ci, et ses accessoires, installé aux Réserves des Musées.

Article 2 : Le contrat prend effet à la date d'installation pour une durée de 5 ans.

Article 3 : Le contrat comprend les prestations suivantes : visites de maintenance (pré-service et réparations) avec remplacement des pièces détachées, dépannages (main d'œuvre et déplacements gratuits) et l'approvisionnement en tous consommables en particulier toner et tambour.

Article 4 : Les redevances de maintenance, facturées à raison de 0,0052 € HT la copie en noir, 0,045 € HT, 0,042 € HT, ou 0,040 € HT la copie couleur, interviendront mensuellement d'après un relevé des compteurs.

Article 5 : Le contrat joint en annexe précise notamment les modalités de révision des prix et les obligations des deux parties.

Article 6 : Les dépenses seront imputées au budget au compte 6064.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Système alarme incendie installé à Juraparc - Contrat de Maintenance
Société ATM PROTECTION**

L.20140003

Article 1 : Il est souscrit un contrat de maintenance auprès de la Société ATM PROTECTION – Alarmes & Techniques Modernes – 3, rue de la Vuarde – 39570 SAINT LAURENT LA ROCHE, pour la maintenance du système alarme incendie installé à Juraparc – 39570 MONTMOROT.

Article 2 : Un contrat joint en annexe précise le contenu des prestations, les modalités d'exécution et les obligations des deux parties. Il est conclu pour une durée de trois ans.

Article 3 : Le montant de la redevance annuelle, versée en contrepartie des prestations

définies dans le contrat, est fixé à la somme de 5 463.58 € HT/an soit 6 556.30 € TTC/an.

Article 4 : Les crédits sont prévus au Budget Primitif 2014 et suivants.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Affaire Monsieur Alain JANNIAUX c/Commune de LONS-LE-SAUNIER
Requête devant le Tribunal Administratif de BESANÇON**

L.20140006

Article 1 : Par requête en date du 11 novembre 2013, Monsieur Alain JANNIAUX a assigné la Commune de LONS-LE-SAUNIER devant le Tribunal Administratif de BESANÇON afin que soit annulée la décision de non opposition à déclaration préalable délivrée par la Commune de LONS-LE-SAUNIER à Monsieur Jean ROYER, pour la construction d'un abri de jardin.

Article 2 : Il est décidé, pour assurer la défense des intérêts de la Commune de LONS-LE-SAUNIER devant le Tribunal Administratif de BESANÇON, de recourir aux services de maître Jean-Philippe DEVEVEY avocat, 13 bis, rue du chapitre – 25000 BESANÇON.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des services de la mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

-=-=-=-=-

2014. M. LE MAIRE informe que le prochain Conseil Municipal aura lieu le 16 juin

La séance est levée à 22h45.

-=-=-=-=-

RÉCAPITULATION

- Agence France Locale – Désignation des représentants de la Ville de Lons-le-Saunier	6
- Association Carrefour de la Communication – Désignation des représentants de la Ville	6
- Association Info Jeunesse Jura – Désignation du représentant de la Ville	8
- Association Jurathermes – Désignation du représentant de la Ville	8
- Association Maison Commune de la Marjorie – Désignation des représentants de la Ville	7
- Association Rudologia – Désignation des représentants de la Ville	9
- Bilan des acquisitions et des cessions – Année 2013	26
- Centre Communal d'Action Sociale – Désignation des représentants du Conseil Municipal	9
- Centre Hospitalier – EHPAD regroupant les résidences « En Chaudon » et « La Vallière » - Désignation d'un représentant du Conseil Municipal	10
- Centre Hospitalier de Lons-le-Saunier – Désignation des représentants de la Ville au sein du Conseil de Surveillance	36
- Chaufferie Bois – Désignation des membres de la régie dotée de la seule autonomie financière	10
- Commission Communale des Impôts Directs – Proposition de désignation	13
- Commission relative aux Délégations de Service Public	12
- Comité de Jumelage – Désignation des représentants de la Ville	11
- Congrégation des Sœurs Franciscaines de l'Immaculée Conception - Modification des Statuts	25
- Conseil Départemental des Anciens Combattants et Victimes de Guerre - Désignation d'un représentant du Conseil Municipal	14
- Constitution des Groupes de Travail	14
- Coopération internationale – Soutien financier aux Associations « Eau Soleil » et « Pour Oublier la Misère » (POM) – Année 2014	28
- École élémentaire Jacques Prévert – Demande de subvention exceptionnelle pour un voyage à Paris	35
- Écoles maternelles et primaires – Désignation des délégués du Conseil Municipal	16
- Énergie Fight Club – Championnat du Monde de Boxe Thaïlandaise	34

- Établissements scolaires du 2 ^{ème} degré – Désignation des délégués du Conseil Municipal	17
- Établissements sociaux et médico-sociaux – Désignation des représentants de la Ville	18
- Foyer des Petites Sœurs des Pauvres – Désignation du représentant du Conseil Municipal	19
- Hôtel de Ville – Étude de faisabilité – Aménagement des Musées d’Archéologie et des Beaux-Arts – Avenant n°1 au marché 2012-31	30
- Indemnités des fonctions des Élus	19
- Maison de l’Emploi de Lons-le-Saunier/Champagnole – Désignation des représentants de la Ville	22
- Maison des Jeunes et de la Culture – Désignation des représentants de la Ville	21
- Personnel – Poste de collaborateur de cabinet	27
- SICTOM – Renouvellement des délégués	22
- Société Comtoise d’Aménagement et de Développement (SOCAD) – Désignation du représentant de la Ville	23
- Société COTEB/CODIEL – Vente de terrain rue du Levant	26
- Société JURATRI SCOP SA – Installations classées pour la protection de l’environnement	32
- Syndicat InterCommunal Optionnel Pour l’Agglomération Lédonienne (SICOPAL) - Désignation des délégués du Conseil Municipal	24
- Syndicat mixte D’énergie, d’Équipements et de e-Communication du Jura (SIDEK) - Désignation d’un délégué communal complémentaire	23
- Syndicat Mixte Ouvert pour la Gestion de la Cuisine Centrale – Désignation des représentants de la Ville	24
- Travaux de réhabilitation d’un bâtiment administratif – 4 avenue du 44 ^{ème} RI - Procédure adaptée – Avenant n°1	31

-=-=-=-

ARRÊTÉS L. 2122-22

- Affaire Monsieur Alain JANNIAUX c/ Commune de Lons-le-Saunier – Requête devant le Tribunal Administratif de Besançon	42
- Contrat de location et maintenance – Système d'impression couleur Canon C5250i – Reprographie	37
- Copieur KYOCERA FS1030 – École maternelle Rollet – Contrat de maintenance avec la société PERONO S&S	37
- Copieur KYOCERA FS1030 – École maternelle Mouillères – Contrat de maintenance avec la société PERONO S&S	38
- Copieur Canon IR3x25 – École maternelle Dolto – Contrat de maintenance avec la société PERONO S&S	38
- Copieur Canon IR3x25 – École maternelle Couchant – Contrat de maintenance avec la société PERONO S&S	39
- Copieur Canon IR3x25 – École élémentaire Rollet – Contrat de maintenance avec la société PERONO S&S	40
- Copieur Canon IR3x25 – Centre Social – Contrat de maintenance avec la société PERONO S&S	40
- Copieur KYORECA Taskalfa 3051ci – Réserves des Musées – Contrat de maintenance avec la société PERONO S&S	41
- Système alarme incendie installé à Juraparc – Contrat de maintenance société ATM PROTECTION	41

-=-=-=-